



Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 80'000.- TTC pour divers travaux de réfection, extension et entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfection, extension et entretien du port pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'État et de Commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, et comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes portuaires, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements. Toutefois comme le port bénéficie d'une provision substantielle, nous vous proposons de prélever l'amortissement de ce crédit budgétaire par un prélèvement à la réserve du port.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 80'000.- TTC pour divers travaux de réfection, extension et entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2020

Nous vous présentons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit budgétaire dont les objets ont été présentés à la commission du port et des rives lors de la présentation du plan des investissements.

Réfection du bunker	CHF 10'000.-
Déplacement, remise en état et pose de l'œuvre de Robinson	CHF 15'000.-
Dragage du port	CHF 55'000.-
TOTAL TTC	CHF 80'000.-

Réfection du bunker

La réfection du bunker comprend la peinture des façades extérieures et divers travaux de maçonnerie.

Au niveau sanitaire, il sera procédé au remplacement de la stalle d'urinoir.

Une modification et une mise en conformité du tableau électrique existant seront effectuées.

Les travaux de peinture intérieurs seront effectués par les employés de la voirie.

Déplacement, remise en état et pose de la sculpture de Tjeerd Alkema

Le Conseil communal a été approché par Mme Gonet de la galerie Numaga au sujet de la sculpture de Tjeerd Alkema sise au lieu-dit Robinson à Colombier. La sculpture, d'une dimension de 245 cm x 230 cm x 370 cm, intitulée « Ici/Pas ici - Là-Pas là » a été offerte en 2007 à la commune de Colombier dans le cadre des 50 ans de la galerie Numaga. Son auteur Tjeerd Alkema est un plasticien français d'origine néerlandaise, né en 1942, qui travaille la sculpture, la photographie et le dessin. Malheureusement, cette sculpture n'a pas été entretenue de façon satisfaisante et pour des raisons de sécurité, nous avons dû la faire enlever. Une réflexion s'en est alors suivie et conscient qu'il était de son devoir de l'entretenir, le Conseil communal a décidé de la restaurer et de lui trouver un endroit sur les rives où elle serait mieux mise en valeur et interpellerait sans doute les nombreux promeneurs. La remise en état est évaluée à environ CHF 6'000.-, le reste de la somme permettant la pose d'un radier et les travaux d'installation.

Dragage du port

Nous devons procéder tous les 5 ans environ au dragage du port. Il a été réalisé pour la dernière fois en 2013 et les travaux de dragage ont été quelque peu reportés en raison d'autres travaux prioritaires.

Les coûts de cette opération ne pourront être connus qu'à la fin des travaux, car il y a quelques inconnues dont :

- La quantité de déchets qui sera extraite du port
- La quantité de déchets à éliminer dans les déchets spéciaux (trop de matière organique qui nécessite un traitement spécial en déchetterie)
- La quantité de déchets à noyer au large (matière saine pouvant être déversée au large)

Lors d'analyses faites en 2017 par un laboratoire spécialisé, il est apparu que nous devrions avoir passablement de matière à éliminer en déchetterie d'où le montant élevé de la demande de crédit.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal vous demande l'autorisation de poursuivre ses efforts dans l'entretien du port et des rives de Milvignes.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni de coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 7 novembre 2019

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 80'000.- TTC pour divers travaux de réfection, extension et entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2020

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 12 décembre 2019,
Vu le rapport du Conseil communal du 7 novembre 2019
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 80'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection, extension et entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2020.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland

Art. 2.- Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti par un prélèvement au fonds du port.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 12 décembre 2019